

ADDITIF AU DOSSIER POUR LES ORTHOPHONISTES

L'expérience de la commission régionale des orthophonistes a montré que si votre dossier ne comporte pas les pièces supplémentaires suivantes, votre demande sera ajournée. Aussi, en complément des pièces exigées à la page 3 du formulaire, vous voudrez bien fournir également :

- Faire compléter, dater et signer par l'établissement de formation le document joint qui précise le détail des stages cliniques réalisés : type de handicap, établissement d'accueil, nom du maître de stage, profession du maître de stage, population accueillie, date du stage et nombre d'heures. (la qualité de la personne encadrante : logopède/orthophoniste, instituteur, infirmière, superviseur.....est celle qui était présente à vos côtés de façon permanente pendant toute la durée du stage concerné).
- une copie des fiches « actes professionnels savoir-faire », ou carnet de stage ou convention de stage..., tout document daté et signé qui atteste de la réalisation effective du stage avec ses appréciations, sa note et les coordonnées postale et téléphonique du lieu de stage.

- Le thème et le résumé du mémoire de fin d'étude présenté.

- Pour les ressortissants hors pays francophones, attester de votre niveau de français en fournissant soit :
 - une copie de titre en orthophonie obtenu dans un pays francophone,
 - une copie du titre attestant de la connaissance du français (par exemple diplôme universitaire, qualification délivrée par un organisme de formation en langues...)
 - une preuve d'une précédente expérience professionnelle dans un pays francophone